

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT MONSIEUR JOËL JEANNETE, DIRECTEUR DE CAMPAGNE DE LA LISTE «
CONTINUONS DE REUSSIR BASSE-TERRE », A ORGANISER DANS LE CADRE DE LA
CAMPAGNE MUNICIPALE, UNE MARCHÉ SPORTIVE, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
BASSE-TERRE, LE SAMEDI 07 MARS 2026, DE 08 HEURES 00 A 10 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 02 mars 2026 par laquelle Monsieur Joël JEANNETE, Directeur de campagne de la liste « **Continuons de réussir Basse-Terre** » sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser dans le cadre de la campagne municipale, une marche sportive sur le territoire de la Ville de Basse-Terre, **le samedi 07 mars 2026, de 08 heures 00 à 12 heures 00 ;**

ARRETE

ARTICLE 1ER : Autorise Monsieur Joël JEANNETE, Directeur de campagne de la liste « **Continuons de réussir Basse-Terre** » à organiser dans le cadre de la campagne municipale, une marche sportive sur le territoire de la Ville de BASSE-TERRE, **le Samedi 07 Mars 2026, de 08 heures 00 à 12 heures 00**, selon le parcours suivant :

CIRCUIT DE LA MARCHÉ :**Départ : 08 HEURES 00 – rue des Corsaires**

- Cours Nolivos – Rue de la République – Boulevard du Gouverneur Général Félix Eboué jusqu'au Rond-point de l'avenir - Boulevard Maritime en direction du Bas du Bourg jusqu'au Rond-point du cimetière.

Arrivée : Rue des Corsaires**DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

- Les signaleurs seront positionnés dans les carrefours et Rond-Point pour sécuriser la manifestation.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de toutes les manifestations.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 06 MARS 2026

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 06 MARS 2026
de sa publication et/ou son affichage, le 06 MARS 2026
Fait à Basse-Terre, le 06 MARS 2026

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA